

## FORMATION POST-PERMIS POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

Décret n°2018-715 du 03 août 2018

Depuis le 1er janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un 1er permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire...

Les avantages de la formation post-permis pour les conducteurs novices

### ➤ Réduire la durée de la période probatoire

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.

Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2ème année donc 12 points au bout de 2 ans.

- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.

Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.

### ➤ Rester un conducteur responsable et vigilant

D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance, ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

### Les conditions d'accès à la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention (attention : ni avant, ni après) ;

- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de points.

### Sanction de la formation

Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département du lieu de la formation dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.

## **Les stages post-permis pour la réduction de la période probatoire EN DETAILS**

Les conducteurs novices titulaires d'un premier permis de conduire peuvent suivre une formation complémentaire « **post-permis** » pour bénéficier d'une réduction du délai probatoire.

Le **A** réglementaire apposé à l'arrière du véhicule matérialise la période probatoire pendant laquelle tout nouveau conducteur doit respecter des règles spécifiques.

Cette période probatoire correspond au **délai nécessaire pour acquérir les 12 points** sur le permis de conduire (6 points sont attribués à l'obtention du permis).

Selon le type d'apprentissage, ce délai varie :

- **2 ans** dans le cas d'une formation en **AAC**(Conduite accompagnée)
- **3 ans** dans le cas d'une **formation traditionnelle** ou en **conduite supervisée** (CS)



## Réduire la période probatoire

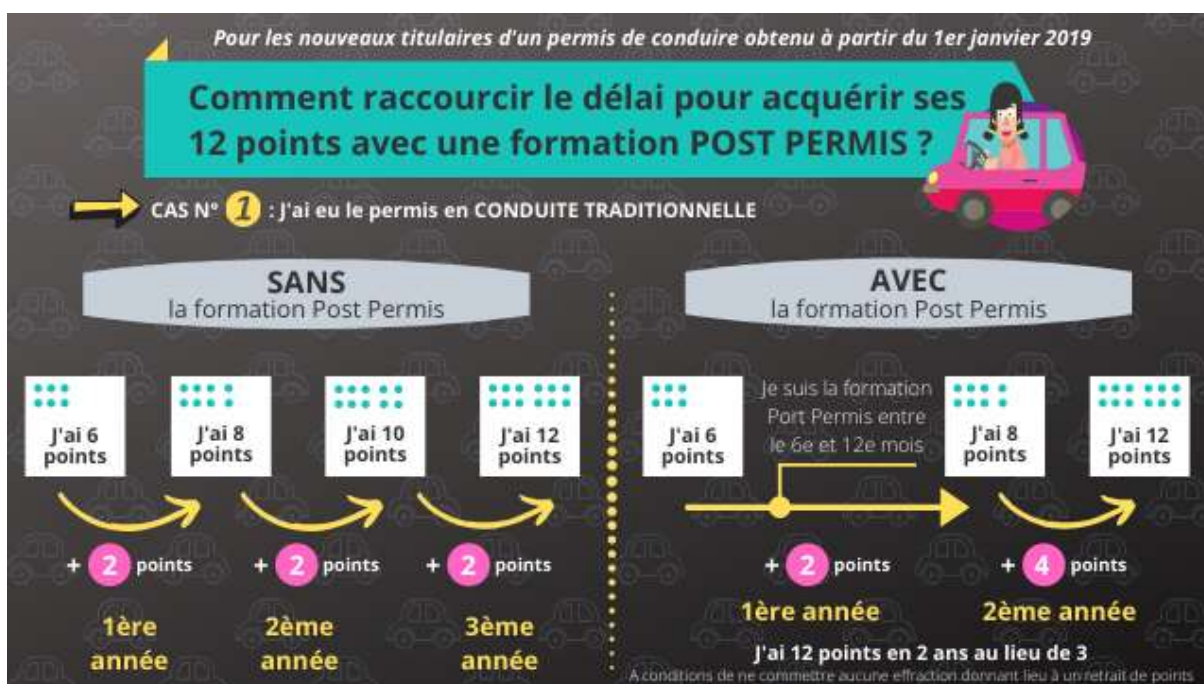
Elle concerne les permis ayant été

- Obtenus en **premier permis** de conduire **A1, A2, B1 ou B**
- **Repassés** suite à une invalidation ou une annulation du précédent permis de conduire.

A partir du **6eme mois et avant la fin du 12eme mois** suivant l'obtention du permis, le nouveau conducteur pourra suivre une **journée de formation post-permis**.

Suite à cette formation, la durée du permis probatoire est réduite de 6 mois ou de 1 an, elle passe alors:

- pour les permis obtenus suite à une **formation traditionnelle** ou en **conduite supervisée** (CS) à de **3 ans à 2 ans**
- pour les permis obtenus suite à une formation en **AAC**(Conduite accompagnée) à de **2 ans à 1,5 an**



Pour les nouveaux titulaires d'un permis de conduire obtenu à partir du 1er janvier 2019

## Comment raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points avec une formation POST PERMIS ?



CAS N° 2 : J'ai eu le permis en CONDUITE ACCOMPAGNÉE



### La formation post-permis

Cette formation est dispensée dans d'une **auto-école labellisée** par un **enseignant habilité** et se déroule sur **2 demies journées consécutives** soit 7 heures.

Cette **formation collective** de 6 à 12 participants vise à "**Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes**" et "**Rendre le déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables**".

### Attestation de suivi de formation:

Dans la mesure où l'élève a assisté aux 7 heures, **une attestation de suivi de formation** est établie et délivrée par l'école de conduite à l'issue de la journée de formation.